

SEANCE DU 06 Octobre 2022

Le 06 octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation : Le 28 septembre 2022

Présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Odile HERVÉ, Alexandre LE DANTEC, Gérard LE CABEC, Gisèle BENECH, Joël Piriou, Clet LE NORMAND, Catherine FERRAND-PEILLON

Absents excusés : Sylvaine GAILLIOT, Éric MORDELET, Claude HAMON
Guirec SCOLAN donne pouvoir à Joël PIRIOU

Absents : /

Soit : 11 votants

Secrétaire de séance : Arnaud LE BRAS

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 08 septembre 2022.

Le PV du 08 septembre 2022 est validé à l'unanimité.

Catherine FERRAND-PEILLON souligne la qualité du PV et en apprécie la rédaction.

Odile HERVE, secrétaire de la séance du 08 septembre, indique avoir remis ses notes manuscrites à la secrétaire de Mairie et lui en avoir confié la rédaction.

Arnaud LE BRAS se propose en tant que secrétaire de séance et demande à se faire assister par la secrétaire de Mairie dans la rédaction du PV.

Travaux et acquisitions :

Voie douce RD 787 et sécurisation de la RD :

Le Maire indique que la Commission voirie et travaux a rencontré le Conseil Départemental ainsi que l'ADAC afin d'évoquer le projet de voie douce et de sécurisation de la RD 787 entre Pen Lann et Kerlast.

Il est fait les constats suivants :

- Présence de piétons le long de la RD 787 en direction de Pontrieux
- Vitesse inadaptée des véhicules motorisés

Le Maire propose à l'assemblée les premiers éléments de réflexion de ce projet :

- Continuer la voie douce existante entre la sortie du bourg en direction de Kerlast pour sécuriser le cheminement des piétons (nécessite des acquisitions foncières)
- Mettre en place un dispositif de limitation de la vitesse en amont de l'entrée d'agglomération.

Un dispositif provisoire de sécurisation et de limitation de la vitesse va être installé à compter du 10 octobre prochain pour une quinzaine de jours.

L'étude technique et l'évaluation de ce test peuvent être confiées à l'ADAC qui propose un accompagnement à hauteur de 360 € HT.

Le Maire précise que les riverains ont été prévenus de la mise en place de ce dispositif par le dépôt d'un courrier informatif dans les boîtes aux lettres.

Clet LE NORMAND demande ce qui sera prévu en matière de sécurisation de la RD au niveau de Pen Lann, il insiste sur le fait qu'il faille plus que le passage piéton.

Le Maire lui répond en indiquant qu'il peut être imaginer un dispositif de bandes rugueuses en amont sur passage piéton et de dispositif d'appel à la vigilance car ce tronçon, hors agglomération est limité à 70 kms/h.

Gisèle BENECH souligne que sur les photos diffusées en séance une bande centrale est visible et se demande comment les véhicules vont la franchir s'ils sont déportés vers le milieu de voie pour passer l'écluse.

Le Maire indique que la bande centrale existante est étudiée pour et franchissable sans danger à faible vitesse.

Le Maire donne la parole à Arnaud LE BRAS sur la question des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Ce dernier indique avoir pris attache avec les propriétaires des terres agricoles pour évoquer une cession à la Commune. Cet échange lui a permis d'apprendre qu'il y a un passif sur ce sujet en lien avec la première partie de la voie douce en sortie de bourg. Au moment de la transaction avec la Mairie de Saint-Clet dans le cadre de la réalisation de la première partie de la voie douce, il avait été convenu que la Mairie se chargerait de réaliser un fossé entre la voie douce et les champs. Le fossé n'a pas été réalisé et l'agriculteur a dû le faire à ses frais.

Si l'agriculteur est un peu hésitant à ce stade, il faut que la Mairie soit en mesure de lui apporter des garanties sérieuses, la négociation est en cours. Arnaud LE BRAS indique qu'il prendra de nouveau attache avec les propriétaires des parcelles sous une quinzaine de jours.

La vigilance de l'assemblée est attirée sur le fait que cette voie douce doit strictement être dédiée aux vélos et piétons, on ne doit pas y retrouver de véhicules à moteur.

Le Maire présente une estimation globale du projet et indique que des sources de cofinancements sont envisageables, notamment :

- La DETR à hauteur de 35%
- Les amendes de police à hauteur de 30% dans la limite maximum de 30 000 €

Catherine FERRAND-PEILLON demande des précisions sur le dispositif amendes de police.

- ⇒ L'ensemble des infractions au code de la route commises génèrent des amendes qui sont ensuite redistribuées sous forme d'une participation financière aux projets en lien avec la sécurité routière. Cette aide est mobilisable dans la limite de 30 % d'un projet et 30 000 € sur période de 3 ans.

Gisèle BENECH souligne que le projet est en pleine cohérence avec le programme de l'équipe municipale, Clet LE NORMAND souligne en complément que ce projet est une nécessité. Leur position est rejointe par le reste de l'équipe.

POSTES DE DEPENSE	Montants estimatifs HT
Accompagnement ADAC	1 080 €
Cabinet de maîtrise d'œuvre	7 à 8 000 €
Acquisitions foncières	4 à 8 000 €
Réalisation de la voie douce	40 000 €
Passage sécurisé	2 000 €
Marquage au sol + appel à la vigilance zone 70 km/h	12 000 €
Signalisation verticale (panneaux)	1 000 €
Aménagement sécurité limitation de la vitesse	12 000 €
	85 000 à 95 000 €

Le Maire indique que suite au test écluse, il sera nécessaire de décider en instance la suite à donner à ce projet et les demandes de subventions à effectuer, étant entendu que la demande de DETR 2023 doit être faite pour le 15/12/2022.

Délibération => N°01.10.2022 : mise en place d'un test de limitation de la vitesse RD 787 :

Au regard de la nécessité de limiter la vitesse en amont de l'entrée d'agglomération sur la RD 787, le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un dispositif test de type écluse. Après en avoir échangé et à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

APPROUVENT la nécessité de mettre en place un dispositif de limitation de la vitesse sur la RD 787 en amont de l'entrée d'agglomération.

VALIDENT une prestation d'accompagnement de l'ADAC à hauteur de 360 € HT

CONFIENT au Maire le soin de signer tout document en lien avec la conduite de ce test de limitation de la vitesse

CONFIENT à l'agence technique départementale de Guingamp le soin de mettre en place un dispositif provisoire de type écluse et de prendre les dispositions nécessaires en matière d'arrêté de voirie.

Rénovation de l'éclairage public municipal :

Le Maire revient très rapidement sur le contexte et les contours de ce projet étudié lors de la cession du 08/09/2022 et rappelle qu'un accord de principe avait été donné mais que l'équipe attendait la signature du contrat de territoire pour lancer le projet et solliciter un cofinancement de ce dernier.

Il sollicite donc l'avis officiel de l'assemblée sur le projet de rénovation global de l'éclairage public de Saint-Clet pour une conversion vers le LED.

Gisèle BENECH indique que pour elle la municipalité n'a pas le choix que de tendre vers ces actions.

Le Maire indique également à l'assemblée que ces dernières semaines, des phases de test de diminution de l'éclairage public ont été menées. Sur certains secteurs de la Commune, elles sont pleinement concluantes et correspondent à l'arrêté de réduction de l'éclairage public pris en Juillet dernier. Pour d'autres secteurs, les réglages s'avèrent beaucoup plus complexes. Les services techniques sont accompagnés par le SDE pour ces réglages.

Délibération => N°02.10.2022 : demande de subvention contrat de territoire CD22 – projet de rénovation de l'éclairage public communal :

Le Maire indique que le projet de rénovation de l'éclairage public communal est éligible au contrat de territoire du Département des Côtes d'Armor au titre de la transition écologique et environnementale. A ce titre il est possible de solliciter une subvention pour accompagner le projet à mener avec le SDE.

Après en avoir échangé, les membres à l'unanimité :

APPROUVENT le plan de financement prévisionnel suivant :

TTC

Poste de dépense	€	%	Recettes	€	%
Réfection EP secteur 4 vents	18 500.00 €	31%	Autofinancement	21 478.08 €	36%
Réfection EP nord du bourg	33 500.00 €	56%	SDE	23 729.62 €	40%
Réfection EP Toul Barrière	7 600.00 €	13%	Contrat de territoire	14 392.30 €	24%
	59 600.00 €			59 600.00 €	

HT

Poste de dépense	€	%	Recettes	€	%
Réfection EP secteur 4 vents	14 800.00 €	31%	Autofinancement	14 304.00 €	30%
Réfection EP nord du bourg	26 800.00 €	56%	SDE	18 983.70 €	40%
Réfection EP Toul Barrière	6 080.00 €	13%	Contrat de territoire	14 392.30 €	30%
	47 680.00 €			47 680.00 €	

AUTORISE le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe, Etat, Région, Département et en particulier le contrat de territoire 2022-2027...).

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention du projet de rénovation de l'éclairage public communal.

Délibération => N°03.10.2022 : projet de rénovation de l'éclairage public communal – travaux :

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public communal a été évoqué en les termes suivants :

Il indique que lors de la construction du budget 2022, il avait été question de réserver une enveloppe à la rénovation de l'éclairage public pour aller vers plus de sobriété.

Cette question est aujourd'hui de plus en plus importante avec la flambée des prix de l'énergie. En complément du travail fait sur la durée d'utilisation de l'éclairage public. La Mairie avait sollicité auprès du SDE un devis de rénovation complet de son parc.

Le coût total de l'opération est estimé à 59 600 €TTC avec un reste à charge pour la Commune de 35 870.38 €

- Secteur des 4 vents : changement de 7 lanternes par des LEDs
- Secteur nord du bourg : changement de 29 lanternes par des LEDs
- Secteur Pen barrier : changement de 4 lanternes par des LEDs

Après en avoir délibéré, les membres à l'unanimité :

CONFIENT les travaux au Syndicat Départemental d'Electricité

AUTORISENT le Maire à signer tout documents en lien avec ces travaux et leur mandatement

APPROUVENT le projet de rénovation de l'éclairage public (ballons fluorescents) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 59 600 €TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 35 870.38 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Acquisition de l'auberge d'Armor :

Le Maire rappelle rapidement l'historique du projet en lien avec l'acquisition de l'Auberge d'Armor à l'assemblée, le départ des derniers gérants et la mise en vente de l'établissement par ses propriétaires en début d'année 2022.

Plusieurs échanges ont eu lieu sur le sujet et lors du dernier Conseil Municipal et l'assemblée a donné son accord de principe pour que le Maire négocie une acquisition du bien dans la limite maximum de 140 000 € net vendeur.

Le Maire indique que la négociation a aboutie et que les propriétaires acceptent de céder le bien à hauteur de 140 000 € net vendeur. Il complète son propos en indiquant qu'il a des échanges sérieux mais encore trop peu avancés pour être évoqués dans le détail avec un couple de repreneurs potentiels, sur un projet de restaurant.

Délibération => N°04.10.2022 : acquisition de l'Auberge D'Armor :

Les derniers exploitants de l'Auberge d'Armor ont cessé leur activité courant du mois de septembre 2021. Depuis l'Auberge a été mise en vente et cherche acquéreur.

Le Maire indique que volonté de dynamisation du commerce local qui est celle de l'équipe depuis sa prise de fonction et une piste de reprise de l'établissement doivent pousser à se questionner sur l'acquisition du bien par la Commune.

Après en avoir échangé et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

VALIDENT l'acquisition de l'auberge d'Armor et des terrains attenants, soit les parcelles : AB185, AB 186, AB 192, AB 193, AB 194 dans le but de maintenir et dynamiser le commerce sur la commune

PROPOSENT un prix d'achat à hauteur de 140 000 € net vendeur

MADATENT le Maire pour mener la transaction avec les propriétaires

CONFIENT le dossier à Maître Patarin notaire à Pontrieux pour le compte de la Maire de Saint-Clet

MADATENT le Maire dans la recherche de subvention auprès de tout financeurs (Europe, Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération) et l'établissement de devis de mises aux normes

Catherine FERRAND PEILLON demande de la visibilité sur les travaux à envisager.

Le Mairie indique avoir sollicité un premier devis pour la réfection des huisseries et que ce dernier est chiffré à 34 201 € TTC. Il précise que l'électricité avait été refaite mais qu'il faudrait certainement prévoir une enveloppe complémentaire de 4 000 €.

Alexandre LE DANTEC attire la vigilance de l'assemblée sur l'état de la toiture qui est à contrôler à l'arrière du bâtiment et se propose d'y jeter un œil.

En matière de financement du projet et des travaux un échange s'instaure.

Olivier GUERVILLY indique que si le bâtiment à vocation à accueillir un commerce, il faudra que ce dernier soit en conformité avec les normes en vigueur, les restes des aménagements, quelle que soit l'activité est à la charge des exploitants. Selon lui, il faut faire un choix :

- Soit petit loyer et peu de travaux réalisés par la Mairie
- Soit loyer plus important et travaux réalisés par la Mairie

En matière de piste de financement du projet Odile HERVE rappelle que la vente de la maison Even avait un temps été évoquée.

Olivier GUERVILLY indique que pour sa part ce n'est pas une piste, le bâtiment est sain et ne coûte rien à la commune, avec la reprise de la supérette par de nouveaux exploitants, il pourrait être un atout de développement. Il pourrait également permettre le développement de l'école si cela était nécessaire en y déplaçant la cantine.

Gisèle BENECH sollicite le Maire sur l'avancée du projet d'extension de la SCOP les bâtisseurs de l'Argoat.

Le Maire indique qu'un échange a été sollicité avec les services compétents de l'agglomération et que la Mairie est dans l'attente d'une date de rendez-vous.

Affaires diverses :

Nids de frelons asiatiques :

Délibération => N°05.10.2022 : Frelons asiatiques :

Le Maire rappelle qu'en 2017, GPA avait décidé de coordonner une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques à l'échelle du territoire de l'agglomération en apportant son concours au Maire.

La participation de l'Agglomération était de 20 €/ nid primaire et de 40 € / nid secondaire, la Mairie de Saint-Clet apportait un concours financier identique et le reste à charge de la facture revenait au demandeur.

Depuis le 01/01/2022, GPA a mis un terme à son action.

Considérant que la lutte contre les nuisibles est du rôle de la police du Maire, les membres de l'assemblée après en avoir échangé et à l'unanimité,

APPROUVENT une prise en charge totale de l'intervention d'un professionnel sur la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2022.

VALIDENT un effet rétroactif de la mesure à compter du 01/01/2022

DECIDENT que les demandes d'intervention des particuliers se feront en Mairie, les services municipaux se chargeront de solliciter les services d'un professionnel, les factures seront réglées par la Mairie directement auprès du prestataire

DECIDENT que les interventions sur des espèces autres que les frelons asiatiques sont à la charge des particuliers.

Inscription de tronçon de randonnée au PDIPR :

Dans le cadre de la mise à jour des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) le Conseil Départemental sollicite l'avis de la Commune sur l'inscription des tronçons de chemins ruraux suivants :



Le Maire rappelle à l'assemblée les engagements de la commune :

Les engagements de la Commune : garantir le passage du public sur ces chemins, ne pas aliéner ces chemins, proposer un itinéraire bis si interruption de la continuité du parcours.

Délibération => N°06.10.2022 : inscription de tronçons au PDIPR

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé ;

APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;

S'ENGAGE à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Tarif de location activité de Qi Gong salle des associations :

Le Maire expose quelques éléments de contexte :

Samedi 10 septembre dernier, la salle des asso a été mise à disposition gracieuse de Mme Ottari pour la tenue d'un cours de Qi Gong.

Décision en urgence car Mme Ottari ne pouvait donner son cours dans la salle de Pabu qu'elle loue habituellement (rupture de canalisation eaux usées)

Madame Ottari sollicite la mise à disposition de la salle des associations de Saint-Clet pour les 4 autres dates de ses cours (salle de Pabu en travaux)

Dates des cours : samedi 15/10/22, samedi 07/01/23, samedi 11/03/23 et samedi 17/06/23

Groupe de 8 à 14 personnes / tarif individuel : 35 € la séance

Le Maire questionne l'assemblée sur la mise à disposition de la salle et la pratique d'un tarif de location. Les membres de l'assemblée conviennent au gré de leurs échanges de la nécessité de formaliser une participation financière au frais d'entretien et de chauffage.

Délibération => N°07.10.2022 : mise à disposition salle des associations – cours QI GONG :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une sollicitation de la part de Madame OTTARI FERRANDON pour la mise à disposition de la salle des associations pour la tenue de cours de QI GONG aux dates suivantes :

- 15/10/22
- 07/01/23
- 11/03/23
- 17/06/23

Considérant que ces cours sont fréquentés par 8 à 14 personnes et que la participation est payante, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDENT de mettre à disposition la salle des associations pour la tenue de cours de QI GONG pour un montant de 30 € / séance.

DEMANDENT la fourniture par Madame OTTARI FERRANDON d'une attestation d'assurance.

Logement communal :

Le Maire indique que suite au déménagement du locataire du logement au-dessus de la Mairie, il vient de signer un bail avec de nouveau locataire au 1^{er} octobre 2022.

Quelques travaux d'entretien ont été réalisés par les agents municipaux, il conviendrait de les compléter par la mise en place de d'une Kitchenette et d'un sèche-serviette dans la salle de bain.

Le Maire indique qu'une des fenêtres de toit serait également a changé et propose à l'assemblée de faire une demande de devis.

Délibération => N°08.10.2022 : travaux logement communal – 19 place d'Armor :

Suite au départ du locataire du logement sis 19, place d'Armor, il convient comme validé en assemblée de lancer quelques travaux de réfection du logement.

A ce titre le Maire propose :

- La création d'une kitchenette
- Le changement du radiateur de la salle de bain par un sèche-serviette

Après en avoir échangé et à l'unanimité, les membres :

VALIDENT le programme de travaux précité

CONFIENT les travaux à l'entreprise DMS – Damien Multi-Services pour un montant de 2 800 € TTC

MANDATENT le Maire pour signer tout document afférent à la conduite de ces travaux et à leur mandatement

Travaux sanitaires mairie :

Le Maire indique à l'assemblée que le bloc sanitaire de la Mairie est très peu pratique et ne dispose que d'un petit lave-main. Il propose la mise en place d'un meuble sous évier.

Délibération => N°09.10.2022 : travaux sanitaires Mairie :

Le Maire propose la mise en place d'un mobilier et d'un évier dans les sanitaires de la Maire pour plus de praticité.

Après en avoir échangé et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVENT la réalisation des travaux

CONFIENT les travaux à l'entreprise DMS – Damien Multi-Services pour un montant de 470 € TTC

MANDATENT le Maire pour signer tout document afférent à la conduite de ces travaux et à leur mandatement

Ajustement des tarifs cantine et garderie :

Le Maire indique que lors de la prise de délibération en Mai dernier, le Conseil Municipal a omis de statuer sur l'évolution des tarifs suivants :

- Tarif pour les familles de 3 enfants et plus fréquentant la garderie simultanément :

½ de garderie : -> 0.58 €

Goûter servi : -> 0.58 €

- Tarif des repas adultes :

5,28 €

Il rappelle que l'augmentation appliquée en sur les autres tarifs était de 2 % et propose de s'y tenir.

Délibération => N°10.10.2022 : tarif cantine garderie année scolaire 2022-2023 :

Le Maire indique que dans la précédente délibération 2 évolutions de tarifs ont été oubliés : tarification garderie famille de 3 enfants et plus et tarification cantine repas adulte. Il convient donc de mettre à jour ces tarifs.

Les membres du Conseil après en avoir échangé et à l'unanimité acte les tarifs suivants :

Montant du quotient familial	Tarif cantine
< 5 92 €	0,80 €
Entre 593 € et 1 000€	1,00 €
> 1 001 €	2,96 €

- Repas adulte : 5,28 € -> 5,38 €

- ½ heure garderie : 0,64 € -> 0,65 €

- Goûter servi : 0,64 € -> 0,65 €

Pour les familles de 3 enfants et plus fréquentant la garderie simultanément :

- ½ heure garderie : 0,58 € -> 0,59 €

- Goûter servi : 0,5 € -> 0,59 €

DE DONNER pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GPA : mise en place de la CIL

A titre informatif, le Maire indique à l'assemblée que Guingamp Paimpol Agglomération vient de mettre en place une conférence intercommunale sur le Logement (CIL) dont les missions sont les suivantes :

- Modalités d'attribution des logements sociaux
- Modalités de relogement des personnes prioritaires (droit au logement)
- Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux

Les Mairies ont été sollicitées pour y siéger, Laure ROPERS et Olivier GUERVILLY se relayeront pour y siéger au titre des affaires sociales.

CCAS : élection d'un nouveau membre élu ?

Le Maire rappelle quelques éléments de contexte :

La démission de Odile HERVE de ses attributions d'adjointe en charge des affaires sociales a conduit à l'élection d'un nouvel adjoint ainsi qu'à une redistribution des attributions des adjoints. A ce titre, Laure ROPERS, en binôme avec Olivier GUERVILLY a pris la charge des affaires sociales.

Le Maire précise que lors du dernier CCAS, Odile HERVE a fait part de son souhait de rester membre du Conseil d'administration du CCAS. Le Conseil d'administration a validé ce choix en soulignant l'engagement d'Odile HERVE dans cette instance. Le Conseil d'administration a également souligné la nécessité que la nouvelle adjointe en charge de affaires sociales rejoigne l'assemblée.

A ce titre, le CCAS sollicite le Conseil Municipal pour porter le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à 5 au lieu de 4.

Il reviendra ensuite au Président du CCAS de nommer un membre non élu dans le collège privé.

Délibération => N°11.10.2022 : définition du nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Monsieur le Maire indique que lors de la tenue du dernier CCAS, les membres ont souhaité étendre le nombre de membres du CCAS afin d'y faire entrer de nouveaux membres.

A ce titre le Maire précise qu'actuellement le Conseil d'Administration est composé de :

- Le Maire en tant que président de droit
- 4 membres élus issus du Conseil Municipal
- 4 membres non élus désignés par le président du Conseil d'Administration

Après en avoir échangé, les membres à l'unanimité :

DECIDENT de porter le nombre de sièges du Conseil d'Administration du CCAS à :

- Président
- 5 membres élus issus du Conseil Municipal
- 5 membres non élus désignés par le Président du Conseil d'Administration

DECIDENT de conserver les membres élus initialement :

Olivier GUERVILLY / Odile HERVE / Clet LE NORMAND / Catherine FERRAND-PEILLON sous la Présidence de Claude PIRIOU et de procéder à l'élection d'un cinquième membre

Délibération => N°12.10.2022 : élection membres Conseil d'Administration CCAS :

Après avoir porté le nombre de membres à 5 au niveau du collège élu du Conseil d'Administration du CCAS, les membres du Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre supplémentaire.

Laure ROPERS est élue membre du Conseil d'Administration du CCAS avec 11 voix.

Il reviendra au Président du CCAS de nommer un membre supplémentaire dans le collège privé.

Noël des agents :

En 2021, le Conseil Municipal a offert un chéquier cadeau d'une valeur de 100 € auprès des Vitrines de l'Armor et de l'Argoat, il propose de reconduire l'action pour cette année.

Catherine FERRAND PEILLON demande à ce que lui soit rappeler le principe des vitrines de l'Armor et de l'Argoat

Le Maire rappelle que c'est une action soutenue par Guingamp Paimpol Agglomération au titre du maintien du commerce de proximité. Les chèques-cadeaux sont utilisables dans des boutiques de centre-ville.

Il est demandé si le chéquier 2021 a eu du succès et a été apprécié des agents. La secrétaire de Mairie confirme que oui, le choix des boutiques est large et possible sur toute l'agglomération.

Délibération => N°13.10.2022 : chèque cadeaux de fin d'année agents salariés de la Commune :

Les vitrines de l'Armor et de l'Argoat est une association trouvant naissance dans les actions menées par GPA dans le but de soutenir et dynamiser le commerce local.

L'année dernière le Conseil Municipal à acter d'offrir aux salariés de la Mairie un bon d'achat en période des fêtes de fin d'année qui sera utilisable dans des commerces locaux partenaires.

Le Maire précise que plusieurs enseignes sur Pontrieux adhèrent au dispositif et souhaite que la même somme soit distribuée sous forme de chèque -cadeau à l'ensemble des agents.

9 agents sous contrat avec la Commune à hauteur de 100 € de chèque cadeau par agent, cela représente un budget de 900€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le principe de chèque-cadeau de fin d'année via l'association les vitrines de l'Armor et de l'Argoat pour une valeur par agent de 100 €.

Agenda :

- Dimanche 16/10/2022 : après-midi : concert Clérin
- Samedi 22/10/2022 : matinée citoyenne
- Dimanche 6/11/2022 – fleurissement et bébés de l'année
- Mardi 15/11/2022 : Conseil municipal + temps de travail projets suite mandature
- Jeudi 15/12/2022 : Conseil municipal

Fin de séance 20h30

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le conseil municipal